

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 254 - 2013 DPVI 39 -2013 DJS 297 Subvention (35.000 euros) et avenant n°2 à la convention triennale 2011-2013 avec l'association Salle Saint Bruno (18e)

M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté au Conseil de Paris, en date du 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Salle Saint Bruno ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission et par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno, 9 rue Saint-Bruno (18e), pour l'organisation de la Fête de la Goutte d'Or en 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno en 2013. SIMPA 12109

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Au chapitre 65, sur la nature 74, rubrique 033, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris (2013_03921) pour 16.000 euros dont 5.000 euros sur proposition de la mairie du 18e.

Au chapitre 65, fonction 020, nature 6574, ligne VF15001, Provision pour subventions aux associations oeuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris (2013_03925) pour 10.000 euros.

Au chapitre 65, nature 6574, fonction 422, ligne VF 88004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement, exercice 2013 (2013_03922) pour 9.000 euros.